

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 21 DECEMBRE 2023 - 18H30 EN MAIRIE

**Date de la convocation :** 14 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt et un du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures trente minutes, en mairie, sous la présidence de M. Bernard LIPERINI, Maire.

**Présents :** M. LIPERINI Bernard, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. VINCENT Jean-Marc, M. MARTINO Stéphane, M. CARGNINO Stéphane, Mme MARTIN Muriel, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, Mme LEPLEUX Sandra, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, M. GOLÉ Jean-Paul, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

**Excusé :** M. MARANGES Philippe (Pouvoir à M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre)

**Secrétaire de séance :** Mme GINESTE Anne-Cécile

|               |              |
|---------------|--------------|
| Présents : 18 | Votants : 19 |
|---------------|--------------|

### ORDRE DU JOUR

#### 1. FINANCES :

- 1.1 Tarifs 2024
- 1.2 Décisions modificatives
- 1.3 Création budget « Centre Bourg »

#### 2. PERSONNEL :

- 2.1 Création poste VTA Service Culture
- 2.2 Point sur le personnel

#### 3. PATRIMOINE

- 3.1 Demandes de subventions
  - Travaux d'urgence Eglise Sacré-Cœur
  - Sécurisation chapelle Eoux
  - Sécurisation chapelle de Villars-Brandis.
- 3.2 Projets restauration patrimoine

#### 4. CCAPV

- 4.1 Modifications statutaires
- 4.2 Charte de partenariat « Projet Alimentaire Territorial »
- 4.3 Convention Territoriale Globale 2023/2026 avec la CAF

#### 5. AFFAIRES IMMOBILIERES

#### 6. OFFICE DE TOURISME COMMUNAL

#### 7. DEROGATION OUVERTURES DOMINICALES 2024

#### 8. QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

## 1. FINANCES

### 1.1 TARIFS 2024

La commission des finances s'est réunie le 7 décembre 2023, et a travaillé sur les propositions de tarifs pour l'année 2024.

#### 1.1.1 TARIFS 2024 BUDGET EAU § ASSAINISSEMENT

Il est proposé à l'assemblée une augmentation modérée afin de compenser toutes les hausses de prix que les budgets subissent. Monsieur le Maire rappelle que le budget de l'eau et de l'assainissement est un budget « fermé », il doit s'équilibrer par ses propres moyens.

#### **Délibération n° 1 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux de la commission « Finances » concernant les tarifs 2024 du Budget Eau et Assainissement (M49).

Pour certains travaux, il est proposé de se référer aux tarifs de « La Tâcheronne » (ouvrage utilisé par les artisans).

#### EAU § ASSAINISSEMENT

| Libellé   | Tarifs 2023 | Propositions |
|---|-------------|--------------|
| <b>TARIFS EAU &amp; ASSAINISSEMENT</b>                                    |             | <b>2024</b>  |
| <u>Eau au m<sup>3</sup></u>   |             |              |
| Tarif 1 : de 0 à 250m <sup>3</sup> -> le m <sup>3</sup>                   | 1,15        | 1,20         |
| Tarif 2 : de 251m <sup>3</sup> à 500m <sup>3</sup> -> le m <sup>3</sup>   | 1,45        | 1,50         |
| Tarif 3 : de 501m <sup>3</sup> à 1.000m <sup>3</sup> -> le m <sup>3</sup> | 1,60        | 1,65         |
| Tarif 4 : + de 1.000 m <sup>3</sup> -> le m <sup>3</sup>                  | 2,00        | 2,10         |
| <u>Assainissement au m<sup>3</sup></u>                                    |             |              |
| Tarif 1 : de 0 à 250m <sup>3</sup> -> le m <sup>3</sup>                   | 1,15        | 1,20         |
| Tarif 2 : de 251m <sup>3</sup> à 500m <sup>3</sup> -> le m <sup>3</sup>   | 1,45        | 1,50         |
| Tarif 3 : de 501m <sup>3</sup> à 1.000m <sup>3</sup> -> le m <sup>3</sup> | 1,60        | 1,65         |
| Tarif 4 : + de 1.000 m <sup>3</sup> -> le m <sup>3</sup>                  | 2,00        | 2,10         |

#### STATION D'EPURATION

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| Matières de vidange | 30€/m <sup>3</sup> |
| Boues               | 50€/m <sup>3</sup> |

#### ABONNEMENTS - TRAVAUX

| Libellé                | Tarifs 2023 | Propositions |
|------------------------|-------------|--------------|
| <b>ABONNEMENTS EAU</b> |             | <b>2024</b>  |
| Compteur diam 15       | 20.00€      | 20.00€       |
| Compteur diam 20       | 27.00€      | 27.00€       |
| Compteur diam 30       | 39.00€      | 39.00€       |
| Compteur diam 40       | 51.00€      | 51.00€       |
| Compteur diam 50       | 63.00€      | 63.00€       |
| Compteur diam 80       | 100.00€     | 100.00€      |

| Libellé   | Tarifs 2023 | Propositions           |
|---|-------------|------------------------|
| <b>ABONNEMENTS ASSAINISSEMENT</b>   |             |                        |
| Compteur diam 15  | 20.00€      | 20.00€                 |
| Compteur diam 20  | 27.00€      | 27.00€                 |
| Compteur diam 30  | 39.00€      | 39.00€                 |
| Compteur diam 40  | 51.00€      | 51.00€                 |
| Compteur diam 50  | 63.00€      | 63.00€                 |
| Compteur diam 80  | 100.00€     | 100.00€                |
| <b>LOCATION COMPTEURS</b>   |             |                        |
| Compteur diam 15  | 14,00€      | 14,00€                 |
| Compteur diam 20  | 15,00€      | 15,00€                 |
| Compteur diam 30  | 40,00€      | 40,00€                 |
| Compteur diam 40  | 65,00€      | 65,00€                 |
| Compteur diam 50  | 130,00€     | 130,00€                |
| Compteur diam 80  | 165,00€     | 165,00€                |
| <b>COMPTEUR</b>   |             |                        |
| Pose d'un compteur  | 40,00€      | 40,00€                 |
| Dépose d'un compteur  | 40,00€      | 40,00€                 |
| Pose d'un compteur avec fournitures (joints, purge et robinets...) DN15   | 80,00€      | 80,00€                 |
| Pose d'un compteur avec fournitures (joints, purge et robinets...) DN20   | 90,00€      | 90,00€                 |
| Pose d'un nouveau compteur suite au gel du compteur précédemment posé par manque de protection de la part de l'abonné DN15 à DN20   | 200,00€     | 200,00€                |
| Pose d'un nouveau compteur suite au gel du compteur précédemment posé par manque de protection de la part de l'abonné DN30 à DN40   | 620,00€     | 620,00€                |
| Pose d'un nouveau compteur suite au gel du compteur précédemment posé par manque de protection de la part de l'abonné DN50 à DN80   | 1.220,00€   | 1.220,00€              |
| <b>BOUCHE A CLE</b>   |             |                        |
| Ouverture & fermeture de Bouche clef  | 22,00€      | 22,00€                 |
| Casse d'une bouche à clef par une personne étrangère aux Services Techniques  | 1.500,00€   | 1.500,00€              |
| <b>TERRASSEMENT</b>   |             |                        |
| Fouille en rigole avec remblaiement le ml   | 22,00€      | Prix « La Tâcheronne » |
| m <sup>2</sup> d'enrobé   | 65,00€      | Prix « La Tâcheronne » |
| m <sup>2</sup> de pavé  | 120,00      | Prix « La Tâcheronne » |
| Pose d'un robinet vanne à commande manuelle par clé à béquille et entraînement direct posé sur une canalisation y compris joint, tabernacle, tube allonge, tête de bouche à clé recherche de canalisation et terrassement | 850,00€     | 850,00€                |

| Libellé   | Tarifs 2023 | Propositions           |
|---|-------------|------------------------|
| Regard comptage TETE 3.5 T 600x800 robinet à boisseau sphérique avec douille de purge 20x27, joints, raccords               | 480,00€     | 480,00€                |
| Tuyaux polyéthylène 19/25 posé en tranchée y compris sable d'enrobage le ml   | 13,00€      | Prix « La Tâcheronne » |
| Tuyaux polyéthylène 32 posé en tranchée y compris sable d'enrobage, le ml   | 15,00€      | Prix « La Tâcheronne » |
| <b>BRANCHEMENT D'EAUX USEES</b>   |             |                        |
| Canalisation PVC diam CR4 y compris sable en fond de fouille le ml  | 27,00€      | Prix « La Tâcheronne » |
| Regard siphonide en plastique pour utilisation hors circulation y compris couvercle et sable de pose piquage Ø 125 Ø 315 mm | 200,00€     | 200,00€                |
| Protection mécanique en fond classe 250 daN   | 220,00€     | 220,00€                |
| Piquage sur le réseau des eaux usées par clip culotte ou regard   | 110,00€     | 110,00€                |
| <b>DEPLACEMENTS</b>   |             |                        |
| Déplacement non justifié - heures ouvrées (du lundi au vendredi)  | 50,00€      | 50,00€                 |
| Déplacement non justifié - période d'astreinte et heures non ouvrées  | 100,00€     | 100,00€                |

|                       |
|-----------------------|
| Prix de la Tâcheronne |
|-----------------------|

Il est proposé de s'abonner à la revue « La Tâcheronne » afin de pouvoir établir les devis et factures pour les travaux correspondants aux lignes « Prix la Tâcheronne ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs ci-dessus proposés, et **fixe** pour l'année 2024 les tarifs suivants pour le budget Eau §Assainissement (M49) :

### EAU § ASSAINISSEMENT

| Libellé   | Tarifs 2024 |
|---|-------------|
| <b>TARIFS EAU &amp; ASSAINISSEMENT</b>                                    |             |
| <u>Eau au m<sup>3</sup></u>   |             |
| Tarif 1 : de 0 à 250m <sup>3</sup> -> le m <sup>3</sup>                   | 1,20        |
| Tarif 2 : de 251m <sup>3</sup> à 500m <sup>3</sup> -> le m <sup>3</sup>   | 1,50        |
| Tarif 3 : de 501m <sup>3</sup> à 1.000m <sup>3</sup> -> le m <sup>3</sup> | 1,65        |
| Tarif 4 : + de 1.000 m <sup>3</sup> -> le m <sup>3</sup>                  | 2,10        |
| <u>Assainissement au m<sup>3</sup></u>                                    |             |
| Tarif 1 : de 0 à 250m <sup>3</sup> -> le m <sup>3</sup>                   | 1,20        |
| Tarif 2 : de 251m <sup>3</sup> à 500m <sup>3</sup> -> le m <sup>3</sup>   | 1,50        |
| Tarif 3 : de 501m <sup>3</sup> à 1.000m <sup>3</sup> -> le m <sup>3</sup> | 1,65        |
| Tarif 4 : + de 1.000 m <sup>3</sup> -> le m <sup>3</sup>                  | 2,10        |

**STATION D'EPURATION**

|                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| Platières de vidange | 30€/m <sup>3</sup> |
| Travaux              | 50€/m <sup>3</sup> |

**ABONNEMENTS - TRAVAUX**

| Libellé  | Tarifs 2024 |
|--|-------------|
| <b>ABONNEMENTS EAU</b>   |             |
| Compteur diam 15   | 20.00€      |
| Compteur diam 20   | 27.00€      |
| Compteur diam 30   | 39.00€      |
| Compteur diam 40   | 51.00€      |
| Compteur diam 50   | 63.00€      |
| Compteur diam 80   | 100.00€     |
| <b>ABONNEMENTS ASSAINISSEMENT</b>  |             |
| Compteur diam 15   | 20.00€      |
| Compteur diam 20   | 27.00€      |
| Compteur diam 30   | 39.00€      |
| Compteur diam 40   | 51.00€      |
| Compteur diam 50   | 63.00€      |
| Compteur diam 80   | 100.00€     |
| <b>LOCATION COMPTEURS</b>  |             |
| Compteur diam 15   | 14,00€      |
| Compteur diam 20   | 15,00€      |
| Compteur diam 30   | 40,00€      |
| Compteur diam 40   | 65,00€      |
| Compteur diam 50   | 130,00€     |
| Compteur diam 80   | 165,00€     |
| <b>COMPTEUR</b>  |             |
| Pose d'un compteur   | 40,00€      |
| Dépose d'un compteur   | 40,00€      |
| Pose d'un compteur avec fournitures (joints, purge et robinets...) DN15  | 80,00€      |
| Pose d'un compteur avec fournitures (joints, purge et robinets...) DN20  | 90,00€      |
| Pose d'un nouveau compteur suite au gel du compteur précédemment posé par manque de protection de la part de l'abonné DN 15 à DN20 | 200,00€     |
| Pose d'un nouveau compteur suite au gel du compteur précédemment posé par manque de protection de la part de l'abonné DN 30 à DN40 | 620,00€     |
| Pose d'un nouveau compteur suite au gel du compteur précédemment posé par manque de protection de la part de l'abonné DN 50 à DN80 | 1.220,00€   |

| <b>Libellé</b>  | <b>Tarifs 2024</b>     |
|---|------------------------|
| <b>BOUCHE A CLE</b>   |                        |
| Ouverture & fermeture de Bouche clef  | 22,00€                 |
| Casse d'une bouche à clef par une personne étrangère aux Services Techniques  | 1.500,00€              |
| <b>Libellé</b>  | <b>Tarifs 2024</b>     |
| <b>TERRASSEMENT</b>   |                        |
| Fouille en rigole avec remblaiement le ml   | Prix « La Tâcheronne » |
| m <sup>2</sup> d'enrobé   | Prix « La Tâcheronne » |
| m <sup>2</sup> de pavé  | Prix « La Tâcheronne » |
| Pose d'un robinet vanne à commande manuelle par clé à béquille et entraînement direct posé sur une canalisation y compris joint, tabernacle, tube allonge, tête de bouche à clé recherche de canalisation et terrassement | 850,00€                |
| Regard comptage TETE 3.5 T 600x800 robinet à boisseau sphérique avec douille de purge 20x27, joints, raccords   | 480,00€                |
| Tuyaux polyéthylène 19/25 posé en tranchée y compris sable d'enrobage le ml   | Prix « La Tâcheronne » |
| Tuyaux polyéthylène 32 posé en tranchée y compris sable d'enrobage, le ml   | Prix « La Tâcheronne » |
| <b>BRANCHEMENT D'EAUX USEES</b>   |                        |
| Canalisation PVC diam CR4 y compris sable en fond de fouille le ml  | Prix « La Tâcheronne » |
| Regard siphonide en plastique pour utilisation hors circulation y compris couvercle et sable de pose piquage Ø 125 Ø 315 mm   | 200,00€                |
| Protection mécanique en fond classe 250 daN   | 220,00€                |
| Piquage sur le réseau des eaux usées par clip culotte ou regard   | 110,00€                |
| <b>DEPLACEMENTS</b>   |                        |
| Déplacement non justifié - heures ouvrées (du lundi au vendredi)  | 50,00€                 |
| Déplacement non justifié - période d'astreinte et heures non ouvrées  | 100,00€                |

### 1.1.2 TARIFS 2024 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire donne lecture des différents tarifs du budget communal :

Canaux des Listes : Pas de modification

Piscine : Pas de modification

Cantine garderie : Le tarif est voté par le Conseil d'Administration du Collège. Ce prix a été unifié sur le multisites (3 collèges) il n'y a pas eu d'augmentation cette année.

Jean-Marc VINCENT : Pour les repas livrés à la maternelle, il n'y a pas assez en quantité, il ne faut pas que les enfants soient pénalisés parce qu'ils sont plus petits, le tarif étant le même pour tous.

Emily CHEVALLEY : On travaille pour que ce problème ne se présente plus.

Salle des fêtes : Les tarifs avec la sono ont été supprimés : il n'y a pas de matériel disponible au sein de la Mairie.

Les tarifs vont être augmentés pour compenser la hausse du prix des énergies.

Terrasses : Le zonage a été revu, la rue du Mitan est intégrée dans la zone 2.

Il est créé une nouvelle catégorie « Domaine public avec structures publiques ».

### **Délibération n° 2 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux de la commission « finances » concernant les tarifs 2024 du Budget Général :

#### **CANAUX DES LISTES**

| <b>Libellé</b>                                     | <b>Tarifs 2023</b>   | <b>Propositions 2024</b> |
|--|----------------------|--------------------------|
| Cotisation annuelle (adhésion)                     | 30,00€               | 30,00€                   |
| Redevance - Part selon la superficie des parcelles | 0,01€/m <sup>2</sup> | 0,01€/m <sup>2</sup>     |

#### **PISCINE**

| <b>Libellé</b>  | <b>Tarifs 2023</b> | <b>Propositions 2024</b> |
|---|--------------------|--------------------------|
| <b>PISCINE vacances scolaires</b>                                       |                    |                          |
| Entrée adultes (à partir de 14 ans)                                     | 3,00€              | 3,00€                    |
| Entrée enfants (de 3 à 13 ans révolus)                                  | 2,00€              | 2,00€                    |
| Entrées moins de 3 ans (jusqu'à la date du 3 <sup>e</sup> anniversaire) | Gratuit            | Gratuit                  |
| Entrée groupes adultes (par adulte/1 seul paiement)                     | 2,00€              | 2,00€                    |
| Entrée groupes enfants (par enfant/1 seul paiement)                     | 1,00€              | 1,00€                    |
| Location matelas  | 2,00€              | 2,00€                    |
| Carte abonnement adulte (nominative + photo)                            | 30,00€             | 30,00€                   |
| Carte abonnement enfant (nominative + photo)                            | 20,00€             | 20,00€                   |
| Carte tarif Amicale Mairie Castellane Adulte (à partir de 14 ans)       | 5,00€              | 5,00€                    |
| Carte tarif Amicale Mairie Castellane Enfant (de 3 à 13 ans révolus)    | 2,00€              | 2,00€                    |
| <b>PISCINE Hors vacances scolaires</b>                                  |                    |                          |
|   | <b>Tarifs 2023</b> | <b>Propositions 2024</b> |
| Entrée adultes  | 2,00               | 2,00                     |
| Entrée enfants  | 1,00               | 1,00                     |
| Location matelas  | 2,00               | 2,00                     |

#### **CANTINE-GARDERIE**

| <b>Libellé</b>    | <b>Tarifs 2023</b> | <b>Propositions 2024</b> |
|-------------------|--------------------|--------------------------|
| Cantine 1 repas * | 3,00€*             | 3,00€*                   |
| Garderie 1/2h     | 1,00€              | 1,00€                    |

\*Il s'agit du prix qui est facturé par le Collège du Verdon (fournisseur) à la Commune de Castellane

**SALLE DES FETES**

| Libellé  | Tarifs 2023        | Propositions 2024 |
|--|--------------------|-------------------|
| <b>CAUTIONS toutes associations &amp; particuliers</b>             |                    | <b>2024</b>       |
| Grande Salle   | 300,00€            | 300,00€           |
| Grande Salle & cuisine   | 500,00€            | 500,00€           |
| Sono   | 500,00€            | 500,00€           |
| Ménage   | 100,00€            | 100,00€           |
| <b>LOCATIONS</b>   | <b>Tarifs 2023</b> |                   |
| Associations locales   | Gratuité           | Gratuité          |
| Associations extérieures grande salle <b>journée</b>               | 50,00€             | 75,00             |
| Associations extérieures grande salle & cuisine <b>journée</b>     | 100,00€            | 100,00            |
| <del>Associations extérieures pour sono</del>                      | <del>50,00€</del>  |                   |
| Particuliers de la commune grande salle <b>½ journée</b>           | 50,00€             | 75,00             |
| Particuliers de la commune grande salle + cuisine <b>½ journée</b> | 75,00€             | 100,00            |
| <del>Particuliers de la commune sono</del>                         | <del>30,00€</del>  |                   |

**STATIONNEMENT**

- Les plages horaires de stationnement payant :  
Payant de : 9h à 12h et de 14h à 19h  
Gratuit de : 12h à 14h

- Tarifs de stationnement :

| Durée de stationnement | Tarif |
|------------------------|-------|
| 00h30                  | 0,50€ |
| 1h00                   | 1,50€ |
| 1h30                   | 2,00€ |
| 2h00                   | 3,00€ |
| 2h30                   | 4,00€ |
| 3h00                   | 6,00€ |

- Forfait Post Stationnement (FPS)  
->de fixer le montant du Forfait Post Stationnement (FPS ) à 20,00€  
->de fixer le montant du Forfait Post Stationnement (FPS ) majoré à 50,00€

**CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)**

| Quotient familial | Tarifs journée | Tarifs ½ journée |
|-------------------|----------------|------------------|
| QF ≥ à 800        | 10,00€         | 6,00€            |
| 800 ≥ QF ≥ 600    | 9,50 €         | 5,50€            |
| QF ≤ 600          | 9,00€          | 5,00€            |

**PARKING PISCINE ET SES ABORDS- OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR SOCIETES DE SPORTS D'EAUX VIVES**

| Utilisation   | Montant |
|---|---------|
| Dépose minute   | 110€    |
| Guide indépendant seul équipant sur le domaine public | 250€    |
| 2 guides ou plus équipant sur le domaine public       | 550€    |



## TERRASSES

Il est proposé de rajouter la rue du Mitan en zone 2

Zone 1 : Place Marcel Sauvaire

Zone 2 : Place de l'Eglise, rue de la Fontaine, rue du Mitan

Zone 3 : Les autres situations

D'autre part en fonction des périodes d'ouverture les tarifs sont modulés :

- 5€ supplémentaire, par m<sup>2</sup>, sur ces tarifs, pour les commerces « intermédiaires » c'est-à-dire ouvrant de 5 mois à 7 mois par an.
- 10€ supplémentaire, par m<sup>2</sup>, sur ces tarifs pour les commerces « saisonniers » c'est-à-dire ouvrant de 1 mois à 4 mois par an.

Il est proposé de créer une tarification pour les structures publiques (entretenu par la commune) :

| TERRASSES                  | Zone 1 | Zone 2 | Zone 3 | Structures publiques |
|----------------------------|--------|--------|--------|----------------------|
| Bâtie le m <sup>2</sup>    | 50,00€ | 48,00€ | 45,00€ |                      |
| Couverte le m <sup>2</sup> | 39,75€ | 38,75€ | 35,70€ |                      |
| Libre le m <sup>2</sup>    | 27,50€ | 26,50€ | 24,50€ |                      |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** rajouter la rue du Mitan dans la zone 2 ;
- **De fixer** après vote (14 voix pour 55€ / 5 voix pour 60€) un tarif pour les structures publiques (entretenu par la commune) à 55€ /m<sup>2</sup> ;
- **Valide** les tarifs suivants pour l'année 2024 :

## CANAUX DES LISTES

| Libellé  | Tarifs 2023          | Tarifs 2024          |
|--|----------------------|----------------------|
| Cotisation annuelle (adhésion)                     | 30,00€               | 30,00€               |
| Redevance - Part selon la superficie des parcelles | 0,01€/m <sup>2</sup> | 0,01€/m <sup>2</sup> |

## PISCINE

| Libellé  | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|--|-------------|-------------|
| <b>PISCINE vacances scolaires</b>                                      |             |             |
| Entrée adultes (à partir de 14 ans)                                    | 3,00€       | 3,00€       |
| Entrée enfants (de 3 à 13 ans révolus)                                 | 2,00€       | 2,00€       |
| Entrée moins de 3 ans (jusqu'à la date du 3 <sup>e</sup> anniversaire) | Gratuit     | Gratuit     |
| Entrée groupes adultes (par adulte/1 seul paiement)                    | 2,00€       | 2,00€       |
| Entrée groupes enfants (par enfant/1 seul paiement)                    | 1,00€       | 1,00€       |
| Location matelas   | 2,00€       | 2,00€       |
| Carte abonnement adulte (nominative + photo)                           | 30,00€      | 30,00€      |
| Carte abonnement enfant (nominative + photo)                           | 20,00€      | 20,00€      |
| Carte tarif Amicale Mairie Castellane Adulte (à partir de 14 ans)      | 5,00€       | 5,00€       |
| Carte tarif Amicale Mairie Castellane Enfant (de 3 à 13 ans révolus)   | 2,00€       | 2,00€       |

| <b>PISCINE Hors vacances scolaires</b> | <b>Tarifs 2023</b> | <b>Tarifs 2024</b> |
|--|--------------------|--------------------|
| Entrée adultes                         | 2,00               | 2,00               |
| Entrée enfants                         | 1,00               | 1,00               |
| Location matelas                       | 2,00               | 2,00               |

### CANTINE-GARDERIE

| <b>Libellé</b>    | <b>Tarifs 2023</b> | <b>Tarifs 2024</b> |
|-------------------|--------------------|--------------------|
| Cantine 1 repas * | 3,00€*             | 3,00€*             |
| Garderie 1/2h     | 1,00€              | 1,00€              |

\*Il s'agit du prix qui est facturé par le Collège du Verdon (fournisseur) à la Commune de Castellane

### SALLE DES FETES

| <b>Libellé</b>   | <b>Tarifs 2023</b> | <b>Tarifs 2024</b> |
|--|--------------------|--------------------|
| <b>CAUTIONS toutes associations &amp; particuliers</b>             |                    |                    |
| Grande Salle   | 300,00€            | 300,00€            |
| Grande Salle & cuisine   | 500,00€            | 500,00€            |
| Sono   | 500,00€            | 500,00€            |
| Ménage   | 100,00€            | 100,00€            |
| <b>LOCATIONS</b>   |                    |                    |
|  | <b>Tarifs 2023</b> | <b>Tarifs 2024</b> |
| Associations locales   | Gratuité           | Gratuité           |
| Associations extérieures grande salle <b>journée</b>               | 50,00€             | 75,00              |
| Associations extérieures grande salle & cuisine <b>journée</b>     | 100,00€            | 100,00             |
| Particuliers de la commune grande salle <b>½ journée</b>           | 50,00€             | 75,00              |
| Particuliers de la commune grande salle + cuisine <b>½ journée</b> | 75,00€             | 100,00             |

### STATIONNEMENT

- Les plages horaires de stationnement payant :  
Payant de : 9h à 12h et de 14h à 19h  
Gratuit de : 12h à 14h

- Tarifs de stationnement :

| Durée de stationnement | Tarif |
|------------------------|-------|
| 0h30                   | 0,50€ |
| 1h00                   | 1,50€ |
| 1h30                   | 2,00€ |
| 2h00                   | 3,00€ |
| 2h30                   | 4,00€ |
| 3h00                   | 6,00€ |

- Forfait Post Stationnement (FPS)  
->de fixer le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) à 20,00€  
->de fixer le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) majoré à 50,00€

**CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)**

| Quotient familial | Tarifs journée | Tarifs ½ journée |
|-------------------|----------------|------------------|
| QF ≥ à 800        | 10,00€         | 6,00€            |
| 800 ≥ QF ≥ 600    | 9,50 €         | 5,50€            |
| QF ≤ 600          | 9,00€          | 5,00€            |

**PARKING PISCINE ET SES ABORDS- OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR SOCIETES DE SPORTS D'EAUX VIVES**

| Utilisation   | Montant |
|---|---------|
| Dépose minute   | 110€    |
| Guide indépendant seul équipant sur le domaine public | 250€    |
| 2 guides ou plus équipant sur le domaine public       | 550€    |

**TERRASSES**

- Zone 1 : Place Marcel Sauvaire  
 Zone 2 : Place de l'Eglise, rue de la Fontaine, rue du Mitan  
 Zone 3 : les autres situations

D'autre part en fonction des périodes d'ouverture les tarifs sont modulés :

- 5€ supplémentaire, par m<sup>2</sup>, sur ces tarifs, pour les commerces « intermédiaires » c'est-à-dire ouvrant de 5 mois à 7 mois par an.
- 10€ supplémentaire, par m<sup>2</sup>, sur ces tarifs pour les commerces « saisonniers » c'est-à-dire ouvrant de 1 mois à 4 mois par an.

| <b>TERRASSES</b>           | Zone 1 | Zone 2 | Zone 3 | Structures publiques |
|----------------------------|--------|--------|--------|----------------------|
| Bâtie le m <sup>2</sup>    | 50,00€ | 48,00€ | 45,00€ |                      |
| Couverte le m <sup>2</sup> | 39,75€ | 38,75€ | 35,70€ | 55€                  |
| Libre le m <sup>2</sup>    | 27,50€ | 26,50€ | 24,50€ |                      |

**1.2 DECISIONS MODIFICATIVES****1.2.1 DM 03/2023 BUDGET EAU § ASSAINISSEMENT (M49)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une ancienne presse à boues de la station d'épuration a été vendue à la commune de Varages (Var). Il convient de régulariser les écritures comptables, et pour se faire de procéder à une décision modificative.

**Délibération n° 3 :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les ventes de biens doivent donner lieu à une régularisation des écritures d'actif.

Il propose au conseil municipal les écritures suivantes afin d'admettre en comptabilité la vente de la presse à boues de la station d'épuration à la commune de Varages (Var).

**Ecritures d'ordre :**

|          | Compte    | Montant    |
|----------|-----------|------------|
| Dépenses | 675/042   | 1.727,23 € |
| Recettes | 21311/040 | 1.727,23 € |

**Écritures réelles :**

|  | Compte | Montant    |
|--|--------|------------|
| Dépenses<br><i>Pour équilibre budgétaire</i> | 6063   | 1.500,00 € |
| Recettes                                     | 775/77 | 1.500,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier les crédits budgétaires du budget Eau § Assainissement 2023 comme ci-dessus exposé.

**1.2.2 DM 08/2023 BUDGET GENERAL (M57)****Délibération n° 4 :**

Monsieur le Maire présente le projet de Décision Modificative n° 08/2023 du budget général M 57, uniquement en section de fonctionnement :

| <b>DM 08 BUDGET GENERAL M57 2023</b> |                                  |                  |                 |                                  |                  |
|--------------------------------------|----------------------------------|------------------|-----------------|----------------------------------|------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>     |                                  |                  |                 |                                  |                  |
| <b>DEPENSES</b>                      |                                  |                  | <b>RECETTES</b> |                                  |                  |
| <b>Article</b>                       | <b>Libellé</b>                   | <b>Montant</b>   | <b>Article</b>  | <b>Libellé</b>                   | <b>Montant</b>   |
| 615231                               | Entretien de voirie              | 1 500,00         |                 |                                  |                  |
| 61558                                | Entretien autres biens mobiliers | 1 500,00         |                 |                                  |                  |
| 62268                                | Honoraires                       | -3 000,00        | 74833           | État compensation exonération TF | -163 847,00      |
| 6251                                 | Frais déplacements               | 700,00           | 74834           | État compensation exonération TH | 163 847,00       |
| 63512                                | Taxes foncières                  | 20,00            |                 |                                  |                  |
| <b>chap 012</b>                      | <b>Salaires personnel</b>        |                  |                 |                                  |                  |
| 64111                                | Personnel titulaire              | -10 000,00       |                 |                                  |                  |
| 64113                                | NBI                              | 1 400,00         |                 |                                  |                  |
| 64118                                | Autres indemnités                | 30 000,00        |                 |                                  |                  |
| 64131                                | Personnel non titulaire          | -20 000,00       |                 |                                  |                  |
| 64138                                | Primes & autres indemnités       | 600,00           |                 |                                  |                  |
| 64168                                | Autres emplois insertion VTA     | 5 200,00         | 7488            | Filet inflation                  | -67 500,00       |
| 6453                                 | Cotisations caisses retraites    | 600,00           | 74888           | Filet inflation                  | 86 820,00        |
| 65748                                | Subventions associations         | 800,00           |                 |                                  |                  |
| 657362                               | Subvention CCAS                  | 12 000,00        |                 |                                  |                  |
| 673                                  | Titres annulés sur ex antérieur  | -2 000,00        |                 |                                  |                  |
|                                      | <b>TOTAUX</b>                    | <b>19 320,00</b> |                 | <b>TOTAUX</b>                    | <b>19 320,00</b> |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au budget général M57, comme ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide,

- **D'accepter** les modifications budgétaires ci-dessus listées dans le cadre de la Décision Modificative n° 08/2023.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire indique qu'il faut se pencher sur les tarifs du réseau chaleur, revoir les formules de calcul et aller vers une simplification :

Part variable : Consommables

Part fixe / abonnement : Amortissement comptable du bien.

### 1.3 CREATION BUDGET « Centre Bourg »

Il avait été évoqué la création d'un budget « Centre Bourg », comme cela a été le cas pour le réseau chaleur, afin de simplifier la récupération de la TVA sur les travaux, puis sur les locations. Le Trésorier a été interrogé, et par mail en date du 19 décembre, il nous indique :

- La location de logements sociaux ne constitue pas un SPIC (Service Public Industriel et Commercial)
- La location des logements n'est pas assujettie à la TVA

Il n'est donc pas possible de créer un budget spécial.

## 2 PERSONNEL

### 2.1 - CREATION POSTE VTA - SERVICE CULTURE

La fiche de poste concernant l'offre d'emploi pour un VTA a été validée par la Sous-Préfecture, qui a proposé ce type de recrutement en l'absence de candidat pour un poste en service civique.

#### **Délibération n° 5 :**

Le volontariat territorial en administration (VTA) a pour objet de promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents diplômés (au moins bac + 2) souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois au service du développement de territoires ruraux.

L'objectif poursuivi par le Gouvernement est double :

- Soutenir en ingénierie les collectivités locales rurales, notamment dans le contexte du plan France Relance, en les incitant à embaucher au bénéfice de ces territoires de jeunes diplômés d'au moins bac + 2 ;
- Orienter de façon privilégiée les jeunes diplômés des établissements d'enseignement supérieur vers des territoires ruraux vulnérables qui ont besoin de leurs compétences pour mener à bien leurs projets.

Le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales facilitera cette relation en versant une subvention de 15 000 euros à la structure accueillante et en mettant à disposition des contenus pour soutenir le jeune volontaire dans la réalisation de

sa mission. D'autre part, le Volontaire Territorial en Administration pourra bénéficier d'un coup de pouce « sac à dos » de 5.000€.

La commune de Castellane souhaite recruter pendant 12 mois un-e jeune volontaire, à partir du 1<sup>er</sup> février 2024, qui sera en charge de l'ingénierie territoriale communale et mènera notamment les missions suivantes :

- Contribuer à la mise en place de nouveaux circuits pour valoriser le patrimoine culturel de la commune en lien avec la stratégie d'attractivité de l'Office de Tourisme de Castellane ;
- Participer à la refonte de la Maison Nature § Patrimoines, en faire un lieu culturel au service des habitants ;
- Réfléchir à la mise en place d'une Micro-Folie au rdc de la Maison Nature § Patrimoines en lien avec les stratégies de développement « Petites Villes de Demain » ;
- Travailler avec le réseau « Pays d'Art et d'Histoire » porté par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et le réseau des musées du département des Alpes de Haute Provence ;
- Suivre les schémas de développement territorial départementaux, régionaux et nationaux ;
- Rechercher les opportunités de financement pour les projets culturels.

Le plan de financement de ce recrutement serait le suivant :

| OBJET   | MONTANT     |
|---|-------------|
| Coût estimé du VTA (brut chargé) pour 12 mois | 33.880,68 € |
| Subvention de l'Etat                          | 20 000,00 € |
| Prime à reverser au VTA                       | - 5.000,00€ |
| Autofinancement communal                      | 18.880,68€  |

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver ce projet de recrutement, de valider le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat et à signer la charte d'engagement.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Valider** le projet de recrutement et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement intitulée « Charte d'engagement du volontariat territorial en administration », ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement pour une durée de 12 mois ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## 2-2 - POINT SUR LE PERSONNEL

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Faustine VILLARON :

- Départ de Laurianne MENANT : démission au 31/12/2023
- A partir du 1<sup>er</sup> Janvier mise à disposition de personnel auprès de l'Office de Tourisme :  
Faustine VILLARON  
Cléo HELSMOORTEL (Animations)  
Adeline RANÇON (MNP)  
Gwendoline DUCLOS (VTA)
- Arrivée de Séverine MARTEAU : RH, Urbanisme, assurances...

Franck DEMANDOLX : Il faudrait « un filtre » à l'accueil pour que les renseignements d'urbanisme de base puissent être donnés par les agents d'accueil.

Une formation à l'urbanisme va être dispensée aux agents d'accueil afin de répondre aux questions les plus courantes.

## 3 PATRIMOINE

### 3-1 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Line TILLEMANN, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine. Celle-ci présente les différents dossiers pour lesquels des subventions peuvent être sollicitées.

#### 3-1-1 Travaux urgence Eglise du Sacré-Cœur

Les cloches de l'église du Sacré-Cœur sonnent à nouveau, mais le cadran de l'horloge est cassé, et ne fonctionne plus.

Franck DEMANDOLX : N'y avait-il pas un problème de « soutien » de la cloche ?

Monsieur le Maire : La poutre qui soutient la cloche est à changer, mais la cloche est stabilisée.

#### **Délibération n° 6 :**

Pour rappel une étude diagnostic du clocher a été réalisée par Stéphane Berhault (Aedificio) en 2022, comprenant la réfection de la maçonnerie, de la couverture du clocher et la création d'un nouveau beffroi pour supporter les cloches. Le coût des travaux est estimé à 423000€HT.

En attendant ces travaux, certaines mesures d'urgence sont à prendre pour la reprise de l'étanchéité de la toiture autour du clocher. Un devis a été établi, le montant des travaux s'élève à 14.984,75 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, au titre de la chaîne patrimoniale (40%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les travaux d'urgence à réaliser sur l'église du Sacré-Cœur, s'élevant à 14.984,75 € HT ;

- **Adopte** le plan de financement suivant :

|                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| <u>Dépenses</u>                  | 14 984,75 € HT |
| <u>Recettes</u>                  | 14 984,75 € HT |
| Subvention Région P.A.C.A : 40 % | 5 993,90 €     |
| Autofinancement : 60 %           | 8 890,85 €     |

- **Sollicite** auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur la subvention inscrite au plan de financement, à hauteur de 40% du montant des travaux soit 5.993,90€ ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision, et pour effectuer toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de cette opération.

### 3-1-2 Sécurisation chapelle de Villars Brandis

Lors des premières visites de cette chapelle, on pensait à des problèmes de structures, qui auraient pu menacer les habitations voisines ; la destruction de cet édifice avait été évoquée.

Mais ce n'est pas le cas, il faut la sécuriser dans l'attente des travaux.

Sandrine GUINY : Quels sont les travaux à réaliser ?

Monsieur le Maire : La toiture a été mal posée, la force est transmise horizontalement et écarte les murs.

Jean-Paul GOLÉ : Il n'y a plus de couverture, c'est une vraie passoire.

#### **Délibération n° 7 :**

Pour rappel une étude diagnostic a été réalisée par Stéphane Berhault (Aedificio), en 2022. Le coût des travaux est estimé à 115.625,65 € HT.

En attendant ces travaux, certaines mesures d'urgence sont à prendre pour éviter sa détérioration : dépose préventive de la voûte et couverture en bac acier. Le montant des travaux est estimé à 9.173,95 € H.T

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, au titre de la chaine patrimoniale (40%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les travaux d'urgence à réaliser sur la chapelle St Jean Baptiste de Villars Brandis, s'élevant à 9.173,95 € HT ;
- **Adopte** le plan de financement suivant :

|                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| <u>Dépenses</u>                  | 9 173,95 € HT |
| <u>Recettes</u>                  | 9 173,95 € HT |
| Subvention Région P.A.C.A : 40 % | 3 669,58 €    |
| Autofinancement : 60 %           | 5 504,37 €    |



- **Sollicite** auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur la subvention inscrite au plan de financement, à hauteur de 40% du montant des travaux, soit 3.669,58€
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision, et pour effectuer toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de cette opération.

### 3-1-3 Sécurisation chapelle Eoulx

#### **Délibération n° 8 :**

Pour rappel une étude diagnostic a été réalisée par Stéphane Berhault (Aedificio).  
Le coût des travaux est estimé à 325.346,46 € HT.

En attendant ces travaux, certaines mesures d'urgence sont à prendre pour éviter sa détérioration : création d'un drain, étaieement de la charpente et mise en place d'une couverture en bac acier. Le montant des travaux est estimé à 32 985,29€ H.T

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, au titre de la chaine patrimoniale (40%).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les travaux d'urgence à réaliser sur la chapelle St Jean Baptiste de Villars Brandis, s'élevant à 32.985,29 € HT ;
- **Adopte** le plan de financement suivant :

|                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| <u>Dépenses</u>                  | 32 985,29 € HT |
| <u>Recettes</u>                  | 32.985,29 € HT |
| Subvention Région P.A.C.A : 40 % | 13 194,12 €    |
| Autofinancement : 60 %           | 19 791,17 €    |

- **Sollicite** auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur la subvention inscrite au plan de financement, à hauteur de 40% du montant des travaux.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision, et pour effectuer toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de cette opération.

### 3-2- PROJETS RESTAURATION PATRIMOINE

Les projets seront évoqués lors de la préparation du budget.

#### 4-1 MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES DOMAINES SKIABLES

##### ***Délibération n° 9 :***

Dans le cadre de la fusion des syndicats en charge de la gestion et de l'exploitation de l'Espace Lumière, telle qu'actée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon en date du 17 octobre dernier, la Commune d'Allos a sollicité la reprise de sa compétence sur la gestion et l'exploitation exclusive du domaine skiable du Seignus.

Il s'avère en effet que dans le cadre des accords de fusion conclus entre le Département des Alpes de Haute Provence, la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, deux syndicats seront constitués à terme pour la gestion des domaines skiables du Val d'Allos et de Pra-Loup :

- L'un sera en charge du périmètre de l'Espace Lumière constitué des domaines skiables reliés de Pra-Loup et de la Foux d'Allos
- L'autre sera en charge du domaine skiable du Seignus

Avec le Département, qui sera membre de chacun de ces syndicats, c'est en l'état de ses statuts, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon qui siègera et agira au sein de ces deux entités.

Cependant, la Commune d'Allos par courrier en date du 9 octobre 2023, a saisi la Communauté de Communes pour reprendre la compétence gestion et exploitation des domaines skiables sur le périmètre exclusif du Seignus. Il s'avère en effet que les conclusions d'une étude Masterplan réalisée sur le Seignus par la Commune d'Allos, démontre la fragilité du modèle financier actuel de l'activité 100% neige, mais fait apparaître à contrario des opportunités d'optimisation dès lors que l'approche économique est conduite dans une dimension 4 saisons, où la gestion du domaine skiable est optimisée et mutualisée avec celle du bike parc, de la base nautique ou encore de nouvelles activités. Cela induit de conduire une transformation de ce domaine dans une approche plus rationnelle, intégrant les données et perspectives liées au changement climatique et nécessitant, de fait, d'importantes décisions dont la Commune d'Allos ne souhaite pas être dessaisie. Elle engendre également des conséquences financières non négligeables que la Commune mesure et qu'elle s'engage par cette décision à assumer.

La Préfecture par courrier en date du 23 octobre 2023, a confirmé que la compétence « neige » qui n'est pas qualifiée d'obligatoire par la loi, est susceptible d'être définie de manière libre par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ce qui conduit à la possibilité de la rendre sécable. Dans ces conditions, il vous est proposé de modifier la formulation précédente du 6° des « autres compétences » de Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, selon la nouvelle rédaction suivante :

***« Domaines skiables : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure, directement ou indirectement, que ce soit en régie, en délégation de service public ou via un syndicat mixte pour l'Espace Lumière, l'exploitation et l'aménagement des domaines skiables alpins et nordiques, à l'exception du domaine du Seignus qui relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allos ».***

Le conseil communautaire de la CCAPV lors de sa session du 17 octobre dernier a voté favorablement pour engager cette modification statutaire, une fois le Syndicat Mixte Espace

Lumière officiellement créé. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire doit désormais être soumise à la décision des 41 conseils municipaux de l'intercommunalité. Pour que cette modification soit définitivement adoptée, elle devra recueillir l'adoption de la majorité qualifiée des 41 communes, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire de la CCAPV, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le retour de cette compétence relative au Seignus à la Commune d'Allos, induira la convocation d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans les 9 mois suivants pour définir les transferts financiers correspondants, y compris le retour à la Commune du capital de la dette affectée aux investissements du Seignus.

### **Décision**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'adopter** la modification statutaire proposée prévoyant la nouvelle rédaction suivante du 6° des « autres compétences » de Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, selon la nouvelle rédaction suivante : « *Domaines skiables : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure, directement ou indirectement, que ce soit en régie, en délégation de service Public ou via un syndicat mixte pour l'espace lumière, l'exploitation et l'aménagement des domaines skiables alpins et nordiques, à l'exception du domaine du Seignus qui relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allos* » ;
- **De notifier** cette décision à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ainsi qu'à M le Préfet des Alpes de Haute Provence ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **4-2 CHARTE DE PARTENARIAT « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL »**

Ce projet a pour but de favoriser l'éducation à l'alimentation durable, au gaspillage ...L'idée est de s'inscrire dans une démarche vertueuse.

#### **Délibération n° 10 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Mesdames Nina JONKER et Sandrine GUINY, déléguées de la commune pour le Programme Alimentaire Territorial (PAT).

La charte de partenariat avec la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) a pour objectif de définir le cadre général de collaboration de la CCAPV et de ses partenaires afin de travailler ensemble pour le Projet Alimentaire Territorial de la CCAPV.

Le PAT de la CCAPV a été initié en 2019, il se structure autour de 6 axes :

- Education à l'alimentation durable
- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Ancrage territorial et enjeux environnementaux
- Justice Sociale
- Approvisionnement de la restauration collective et respect de la loi Egalim
- Gouvernance-Communication-Evaluation

Le Programme Alimentaire Territorial de la CCAPV a été reconnu PAT de niveau 1 « émergent » le 24/03/2021 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 24 mars 2024.

La CCAPV s'est engagée pour une reconnaissance de niveau 2 « PAT en action » à cette échéance.

Les signataires de la présente charte s'engagent sur la durée de la période de reconnaissance de niveau 2, à savoir 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la charte du Programme Alimentaire Territorial, dans le cadre de la reconnaissance de niveau 2 « PAT en action » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la charte et toutes les pièces afférentes à cette décision.

#### **4-3 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2026 AVEC LA CAF**

##### **Délibération n° 11 :**

##### **Exposé**

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans les Conventions d'Objectifs et de Gestion entre la CNAF et l'Etat, les CAF déclinent ces ambitions nationales en accompagnant le développement des territoires via leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Le bloc communal (Communes/intercommunalité) est en effet particulièrement investi dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de ses compétences permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisant par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles, les attentes évoluent, et les réponses à apporter ne doivent pas être uniformes. C'est pourquoi la CAF a souhaité poursuivre son soutien aux collectivités locales mais en faisant évoluer son accompagnement c'est à dire en l'inscrivant dans un nouveau cadre contractuel, dit Convention Territoriale Globale CTG.

Cette nouvelle approche consiste en une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle couvre ainsi sur le territoire de la CCAPV, au regard des compétences exercées et des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

En s'appuyant sur les documents programmation que constituent les différents schémas départementaux (schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté ...) la CCAPV et ses partenaires ont établi et partagé un diagnostic de territoire prenant en compte les caractéristiques territoriales et l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services à la famille. Ont été ainsi associés à toutes les étapes d'élaboration de ce projet :

- Partenaires institutionnels : Etat, Education Nationale, Département, MSA, CAF, Communes d'Entrevaux, de Castellane et de St André les Alpes, service commun des écoles du Haut Verdon
- Partenaires associatifs : les Mistouflets, l'OIJS, L'AEP le Roc, la ludothèque la bulle à jeux, Art et Culture la Chouette, Cap Verdon

A l'issue des travaux des réunions de COTECH, et de COPIL conduites depuis septembre 2022, le projet s'est structuré en douze fiches actions, détaillées en annexe de la présente délibération, visant à :

1. Coordonner l'exécution de la convention territoriale globale
2. Créer une offre itinérante France services d'accès aux droits
3. Développer l'amplitude d'ouverture des crèches sur tout le territoire
4. Créer une maison des parents et des 1 000 premiers jours
5. Créer un projet éducatif fédérateur et différenciant à 360 degrés
6. Développer l'offre ALSH pour mailler toutes les périodes et tout le territoire
7. Développer une offre de formation locale au BAFA et BAFD
8. Créer un poste d'animateur ressources adolescents
9. Doter la maison sports santé d'un statut de référent inclusion
10. Créer un tiers lieu itinérant culturel et social
11. Favoriser l'émergence d'un lieu de création artistique ouvert toute l'année
12. Favoriser l'accès et le maintien dans des logements de qualité

Cette convention 2023/2026 permettra en outre de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements, et à ce titre actera la pérennisation des financements de la CAF sur les activités périscolaires conduites par la Commune de Castellane.

La Commune sera en outre représentée au sein du comité de pilotage de suivi de ladite convention.

### **Décision**

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- **D'adopter** la Convention Territoriale Globale proposée en annexe de la présente délibération, pour la période 2023/2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5 AFFAIRES IMMOBILIERES****5-1 CESSION PARCELLE BRAYAL**

**M. Bernard LIPERINI, Maire a quitté la salle pour ne pas participer aux débats et influencer le vote.**

**Délibération n° 12 :**

Madame CHEVALLEY Emily rappelle à l'assemblée la demande de Madame DRIEU DE LA ROCHELLE, d'acquérir la parcelle communale devant sa propriété.

Sur cette parcelle il y a les ruines d'un ancien four communal, qui menace de s'écrouler. Madame DRIEU DE LA ROCHELLE emprunte ce passage pour se rendre dans son habitation. Un devis de mise en sécurité avait été demandé, les travaux s'élevaient à 13.500€.

Madame DRIEU DE LA ROCHELLE a proposé de prendre à sa charge les différents frais inhérents à cette acquisition : géomètre, notaire... Elle procédera ensuite à ses frais, aux différents travaux.

Vu la délibération n° 06-19092023/128 du 19 septembre 2023 portant désaffectation et déclassement du domaine public au hameau de Brayal ;

Vu le document d'arpentage établi par M. BOYER Gilbert, géomètre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée D 2604, d'une superficie de 29m<sup>2</sup>, à Madame DRIEU DE LA ROCHELLE. Le bien sera cédé en l'état ;
- **Dit** que tous les frais (géomètre, notaire, ...) seront à la charge de Madame DRIEU DE LA ROCHELLE ;
- **Charge** Maître Valérie GUIRAUD, notaire à Castellane, de l'établissement de l'acte notarié ;
- **Mandate** Monsieur Jean-Marc VINCENT, adjoint au Maire, pour signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à cette décision.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire rejoint l'assemblée.**

## 5-2 DÉSAFFECTATION - DÉCLASSEMENT DOMAINE PUBLIC.HAMEAU DE LA PALUD. Annule et remplace la délibération n° 13-25102023/145 : erreur matérielle

### Délibération n° 13 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la situation du délaissé de voirie, au hameau de la Palud, qui a été évoqué lors de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2022.

Considérant que ces espaces, délimités selon le plan ci-joint établi par M. Benoit GRAC, géomètre expert, n'ont pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'ils ne sont pas affectés à la circulation générale, il peut être procédé à leur désaffectation, ainsi qu'à leur déclassement, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **DECIDE**

- **De constater** la désaffectation des emprises délimitées selon le plan ci-joint :
 

|            |                   |
|------------|-------------------|
| Partie NC1 | 10m <sup>2</sup>  |
| Partie NC2 | 39m <sup>2</sup>  |
| Partie NC3 | 10m <sup>2</sup>  |
|            | -----             |
|            | 59 m <sup>2</sup> |
- **De constater** le déclassement du domaine public desdites parties NC1, NC2 et NC3, pour qu'elles relèvent du domaine privé communal, sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire indique que suite à ce déclassement, un document d'arpentage va être établi afin d'effectuer un échange permettant de régulariser l'emprise de la voie publique.

Jean-Marc VINCENT : Il n'y a pas d'équité entre les deux projets évoqués :

- un terrain cédé à l'euro symbolique, sans contrepartie
- un échange de terrain

Monsieur le Maire : Si l'on ne cède pas le terrain à Brayal, la commune doit réaliser les travaux de mise en sécurité de l'emplacement de l'ancien four (13.500€).

## 6 DEROGATION OUVERTURES DOMINICALES 2024

### Délibération n° 14 :

L'article L3132.26 du code du travail et la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques confèrent aux maires le pouvoir d'autoriser les établissements de commerce de détail à ouvrir dans la limite maximale de 12 dimanches par an. Le maire doit pour cela solliciter l'avis du conseil municipal avant le 31 décembre de l'année précédente.

La dérogation porterait sur les dimanches suivants :

|                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| Dimanche 7 juillet 2024  | Dimanche 04 août 2024 |
| Dimanche 14 juillet 2024 | Dimanche 11 août 2024 |
| Dimanche 21 juillet 2024 | Dimanche 18 août 2024 |
| Dimanche 28 juillet 2024 | Dimanche 25 août 2024 |

- **Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
- **Vu** le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3122-27 et R 3132-21 ;
- **Vu** l'avis favorable du Conseil Communautaire de la CCAPV en date du 12 décembre 2023 ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- **D'émettre** un avis favorable à la demande d'ouverture des commerces de détail, sur la commune de Castellane, concernant la dérogation à la règle du repos dominical, ci-avant exposée pour l'année 2024 ;
- **D'autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **7 OFFICE DE TOURISME COMMUNAL**

Dans la continuité de la procédure de reprise de la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » par la commune de Castellane ; Monsieur le Maire et Madame Faustine VILLARON ont rencontré Madame Magali SURLE-GIRIEUD, Présidente de la commission « Tourisme » de la CCAPV et de l'OTi (EPIC) et Madame Marion COZZI, Vice-Présidente de « Verdon Tourisme » afin de convenir des procédures administratives du retrait de Castellane de l'OTi « Verdon Tourisme ».

Nina JONKER : Indique qu'elle ne siège plus à l'OTi. Elle précise que la Taxe de séjour sera toujours collectée par la CCAPV et reversée à l'OT de Castellane.

Monsieur le Maire indique qu'il a assisté à une réunion en visio conférence avec les services de l'Etat et de la DGFIP.

La Communauté de Communes devait organiser une réunion de la CLECT pour convenir des charges transférées.



Ce soir il faut acter la reprise de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les services de l'Etat ont précisé que la commune ne peut pas délibérer sur l'organisation de l'OT avant qu'elle ait récupéré la compétence (01/01/2024). Aussi, une réunion du conseil municipal aura lieu dans les premiers jours du mois de janvier pour délibérer sur la composition du Comité de Direction (Codir), ainsi que sur les statuts.

Afin de préparer au mieux la création de l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial), un appel à candidature a été lancé pour la composition du CoDir, au sein duquel siègent :

- Le Maire de droit
- 5 élus
- 4 représentants des socio-professionnels.

Candidatures du collège « Elus » :

Il est distribué aux élus un bulletin de vote comprenant les noms, par ordre alphabétique, des 8 élus ayant déposé leur candidature pour siéger au CoDir :

CAPON Odile  
 CHEVALLEY Emily  
 GUINY Sandrine  
 JONKER Nina  
 MARANGES Philippe  
 TILLEMANN Line  
 VILLELLAS Thierry  
 VINCENT Jean-Marc

Monsieur le Maire précise qu'il doit rester au maximum 5 noms sur le bulletin, si un bulletin comporte plus de 5 noms il sera déclaré « nul ».

Il est procédé au vote, à bulletin secret.

Résultats du Vote :

|                   |            |
|-------------------|------------|
| CAPON Odile       | 6          |
| CHEVALLEY Emily   | 17         |
| GUINY Sandrine    | 5          |
| JONKER Nina       | 17         |
| MARANGES Philippe | 3          |
| TILLEMANN Line    | 14         |
| VILLELLAS Thierry | 12         |
| VINCENT Jean-Marc | 15         |
| Nul               | 1 (6 noms) |

**Membres du collège « Elus » au CoDir :**

CHEVALLEY Emily  
 JONKER Nina  
 TILLEMANN Line  
 VILLELLAS Thierry  
 VINCENT Jean-Marc

Candidatures du collège « Socio-professionnels » :

BONNETON Anaïs (associatif)  
 COPIN Benjamin (Meublé de Tourisme)  
 D'ALESSANDRI Arnaud (Hôtellerie de Plein Air)  
 DURAND Guillaume (Activités de Pleine Nature - Pêche)  
 JOUZEL Bruno (Activités de Pleine Nature - Eau Vive)  
 ONDER Léa (Activités de Pleine Nature - Eau Vive)  
 REMI Madeleine (Commerçant)  
 VAN STIPHOUT Marc (Commerçant)

Il est procédé au vote, à bulletin secret.

Résultats du Vote :

|                     |    |
|---------------------|----|
| BONNETON Anaïs      | 0  |
| COPIN Benjamin      | 5  |
| D'ALESSANDRI Arnaud | 19 |
| DURAND Guillaume    | 14 |
| JOUZEL Bruno        | 3  |
| ONDER Léa           | 15 |
| REMI Madeleine      | 19 |
| VAN STIPHOUT Marc   | 0  |

**Membres du collège « Elus » au CoDir :**

D'ALESSANDRI Arnaud (Hôtellerie de Plein Air)  
 DURAND Guillaume (Activités de Pleine Nature - Pêche)  
 ONDER Léa (Activités de Pleine Nature - Eau Vive)  
 REMI Madeleine (Commerçant)

La délibération concernant la composition du CoDir sera à l'ordre du jour du conseil municipal programmé la première semaine de janvier 2024.

**Délibération n° 15 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Faustine VILLARON, qui rappelle la procédure de reprise de la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'Office de Tourisme ».

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique publié le 27 décembre 2019, introduit dans son article 16 la possibilité pour les communes classées station de tourisme de retrouver leur compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'Office de Tourisme ».

Le 5° dudit article dispose ainsi que les communes touristiques érigées en station classée de tourisme, en application des articles L.133-13 et L.151-3 du code du tourisme peuvent décider, par délibération et après avis de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, de retrouver l'exercice de la Promotion du Tourisme dont la création d'Office de Tourisme.

L'organe délibérant rend son avis dans un délai de trois mois à compter de sa saisine par la commune concernée.

La commune de Castellane a été érigée au rang de station classée de tourisme par arrêté préfectoral du 4 août 2022.

Par délibération en date du 10 août 2023, le conseil municipal a décidé d'entreprendre la procédure de reprise de la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'avis de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV).

Une lettre recommandée avec accusé de réception a été adressée le 17 août 2023 à Monsieur le Président de la CCAPV, celle-ci a été réceptionnée le 21 août 2023.

Le délai de trois mois étant dépassé, aucune réponse n'a été reçue de la CCAPV.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter la reprise de la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » par la commune de Castellane, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Décision**

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique publié le 27 décembre 2019, et notamment l'article 16 qui introduit la possibilité pour les communes classées station de tourisme de retrouver leur compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'Office de Tourisme » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-216-001 du 04 août 202, portant classement de la commune de Castellane en station de tourisme ;

**Vu** la délibération n° 19-10082023/122 du 10 août 2023 sollicitant l'avis de la CCAPV pour le retour de la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » à la commune de Castellane ;

**Vu** le courrier (LRAR) du 17 août 2023 adressé à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, sollicitant l'avis du conseil communautaire sur la reprise de la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois suite à la réception du courrier de demande d'avis sur la reprise de cette compétence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la reprise de la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 ;
- **Décide** que l'office de tourisme devra être créé sous forme d'EPIC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

## 8 QUESTIONS DIVERSES

Jean-Paul GOLÉ a adressé trois questions à Monsieur le Maire :

### 8-1 OFFICE DE TOURISME COMMUNAL

Le sujet vient d'être évoqué.

### 8-2 SYNDICAT DE L'EAU

Jean-Paul GOLÉ souhaite savoir où en est la création du syndicat de l'eau ?

La modification de la loi NOTRe permet la création de syndicats afin de ne pas transférer directement la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes.

Les communes du territoire de la CCAPV se sont regroupées par bassins, en ce qui concerne notre secteur le syndicat comprendrait les communes de :

Castellane, La Garde, Demandolx, Peyroules, Soleilhas, St Julien du Verdon, Rougon et La Palud sur Verdon.

Une première réunion a été organisée à l'initiative de la Communauté de Communes, puis les représentants de 8 communes se sont rencontrés.

Il y a discussion sur la représentativité des communes au sein de ce syndicat.

Jean-Marc VINCENT a proposé une représentativité avec une majorité relative, qui sera proposée lors d'une prochaine réunion en janvier.

Cette représentativité pourrait se faire à la majorité simple ou à la majorité qualifiée, et liée à la population.

Il y a beaucoup de méfiance, Monsieur le Maire souhaite travailler en toute transparence, et dans un climat de confiance, ce qui ne se retrouve pas actuellement au sein de l'intercommunalité.

Nina JONKER : Chaque syndicat a son propre fonctionnement, certaines communes n'adhèrent pas à un syndicat : la compétence sera transférée à la CCAPV.

Les tarifs seront validés par la Communauté de Communes.

Au final, Monsieur le Préfet validera, ou non, les syndicats proposés.

Monsieur le Maire a adressé un courrier à Monsieur le Préfet afin d'avoir des informations plus précises sur le transfert de la compétence :

- Est-ce que le transfert aux syndicats préfigure un transfert ensuite à la Communauté de Communes ?
- Evolution du syndicat dans le temps ?

### 8-3 DOSSIERS DETR

Deux dossiers ont été déposés au titre de la DETR 2023 :

- Travaux de réfection et sécurisation de la voirie : Quartier d'Angles, Villars-Brandis Les Basses Listes, Lotissement de la Lagne.  
Ce dossier a été retenu pour un montant de travaux de 410.860 € HT  
Subvention : 200.000€ (48,68%)  
La consultation sera effectuée ne début d'année 2024.
- Matériel informatique pour les écoles.  
Dossier retenu pour un montant de 6.435 € HT  
Subvention : 5.148 € (80%)  
Le matériel a été acquis et livré aux écoles.

### 8-4 DOSSIER PUMP-TRACK

Anne-Cécile GINESTE fait un point sur le dossier de demande de subvention concernant la création d'un Pump-Track.

Ce dossier n'a pas été retenu en 2023, il sera représenté en 2024.

La note de cadrage de l'ANS (Agence Nationale du Sport) est attendue courant janvier 2024. Le dossier sera à saisir sur la plateforme de l'ANS.

Une modification du site est à prévoir pour dégager de l'espace pour intégrer le Pump-Track, les appareils de fitness pourront être déplacés pour bénéficier d'un meilleur aménagement de cet espace dédié aux différentes activités sportives.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 21h18.**

**Le Président de séance**  
**Bernard LIPERINI**



**La Secrétaire de séance**  
**Anne-Cécile GINESTE**



